

TRAITÉ D'APPORT D'UN FONDS LIBERAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur CARTA Roni, Neber

né le 17/04/2002 à Grenoble (38),

de nationalité française,

Demeurant 20 boulevard Joseph Vallier, 38000 GRENOBLE,

Célibataire,

Ci-après dénommé " l'Apporteur ",

D'une part,

ET

La société **0xLupin**

société par actions simplifiée, en cours de constitution.

représentée aux présentes par **Monsieur CARTA Roni, Neber**, nommé en qualité de Président de la société aux termes de ses statuts constitutifs,

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part

Collectivement dénommés les « Parties » et individuellement dénommé une « Partie »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. **Monsieur Roni CARTA** est propriétaire, pour l'avoir **créé le 06/05/2020**, d'un **fonds libéral de conseils en systèmes et logiciels informatiques** pour l'exploitation duquel il est immatriculé à l'INSEE sous le numéro **883 267 270 00014**.
2. La société **0xLupin**, société par actions simplifiée, est en cours de constitution. Son capital s'élèvera à 50.000 euros. Son siège social sera fixé 3 avenue Marie Reynoard, 38100 GRENOBLE. Elle sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE.
3. L'activité se développant, Monsieur Roni CARTA souhaite poursuivre l'exploitation du fonds au sein d'une société de type société par actions simplifiée.

A cette fin, est notamment conclu ce jour le présent traité d'apport (le « **Traité** ») portant sur l'apport par **Monsieur Roni CARTA** (l' « **Apporteur** ») de son fonds libéral (le « **Fonds apporté** ») à la Société bénéficiaire (la « **Société** »), afin de déterminer les termes et conditions définitifs de cet apport.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre Partie :

Pour la Société bénéficiaire, que :

- elle est une société qui sera légalement constituée et qui existera régulièrement au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie ;

Pour l'Apporteur, que :

- il a la capacité de signer et exécuter seul le Traité et il n'est partie ou membre d'aucune convention, indivision (y compris tout pacte civil de solidarité), régime matrimonial ou tout autre contrat ou acte limitant ses droits d'administration ou de disposition ou conférant à toute autre personne des droits relatifs à l'administration ou à la disposition des actions du Fonds qu'il détient ;

II. APPORT

Monsieur Roni CARTA, soussigné de première part, apporte à la société **0xLupin**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par **Monsieur Roni CARTA**, ès-qualités :

Un **fonds libéral de conseils en systèmes et logiciels informatiques** exploité 35 Avenue Rhin et Danube, 38100 GRENOBLE, pour lequel **Monsieur Roni CARTA** est immatriculé à l'INSEE sous le numéro **883 267 270 00014**. La propriété du fonds sera transférée avec tous les droits qui y sont attachés et, en particulier, avec la marque et la clientèle au jour de la réalisation de l'Apport.

Monsieur Roni CARTA s'engage à apporter, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société bénéficiaire, qui l'accepte, le Fonds apporté.

La propriété du fonds sera transférée avec tous les droits qui y sont attachés et, en particulier, avec la marque et la clientèle au jour de la réalisation de l'Apport.

L'Apporteur déclare qu'il a, à ce jour, et aura, au jour de la réalisation de l'Apport, la pleine capacité juridique d'aliéner et la pleine propriété du fonds apporté.

L'Apporteur déclare en outre que, à ce jour et au jour de la réalisation de l'Apport, le Fonds apporté est et sera exempt de toute Sûreté, et ne fera l'objet d'aucun litige ou revendication pouvant en empêcher ou en restreindre la négociabilité ou la libre cession.

Monsieur Roni CARTA exerçant son activité professionnelle en nom propre avant la constitution de la Société, y compris sous le régime prévu aux articles L. 526-6 à L. 526-21 du Code de commerce, et apportant des éléments qui figuraient dans les documents résultant des obligations comptables et fiscales, **l'évaluation a été effectuée sans le concours d'un commissaire aux apports, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article L. 227-1 du Code de commerce**. L'apporteur est informé qu'en l'absence de commissaire aux apports, les associés sont solidairement responsables pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société.

III. ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

La valorisation du Fonds apporté a été calculée en tenant compte du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise au cours de l'**année 2021**, soit **52.710 €**. (Voir Annexe n°1)

Il en résulte une valorisation globale à **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €)** pour le Fonds apporté.

Le présent apport est fait sans prise en charge de passif par la société bénéficiaire.

Sous réserve de la réalisation du Traité, d'un commun accord, les Parties sont convenues qu'en rémunération du Fonds apporté, il sera procédé à l'émission et l'attribution de cinq mille (5.000) actions de la Société, d'une valeur unitaire de dix euros (10 €), dont dix euros (10 €) de valeur nominale, entièrement libérées et constituant l'intégralité du capital de la Société bénéficiaire en cours de constitution.

Le capital social de la Société bénéficiaire sera ainsi de 50.000€, divisé en cinq mille (5.000) parts de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune.

IV. PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

L'apporteur déclare être propriétaire du fond libéral, objet des présentes, pour l'avoir créé, le 06 mai 2020.

La Société bénéficiaire sera propriétaire du Fonds apporté et entrera en possession effective de celui-ci au jour de la réalisation définitive de l'Apport.

Jusqu'à la réalisation définitive de l'Apport, l'Apporteur s'interdit d'aliéner, de transmettre et/ou de consentir une Sûreté sur le fonds apporté et/ou de conclure un accord avec quiconque portant sur le fonds et plus généralement d'en disposer sous quelque forme que ce soit.

L'Apporteur s'oblige à prêter tous concours utiles et à faire toutes les formalités nécessaires, à première réquisition de la Société bénéficiaire, pour la régulière transmission, au profit de cette dernière, du fonds apporté dès la réalisation définitive de l'Apport.

L'apporteur donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président de la Société bénéficiaire pour régulariser tous documents nécessaires à la bonne réalisation de l'Apport.

V. DÉCLARATIONS FISCALES

L'apporteur déclare placer ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 810 du Code général des impôts. **L'Apporteur prend l'engagement de conserver pendant trois ans à compter de la date de réalisation définitive de l'apport les actions qui lui seront remises en contrepartie de son apport.** En conséquence, et conformément à l'article 810 bis dudit code, l'apport est exonéré de droit fixe.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du fonds apporté.

L'Apporteur et la Société bénéficiaire déclarent opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

La plus-value nette sur biens non amortissables dont l'imposition au nom de la société bénéficiaire est reportée et s'élève à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €).

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies précité et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte, et par l'article 54 septies 1 du même Code.

La Société bénéficiaire adressera une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement au service des impôts dont elle relève.

VI. JURIDICTION – DOMICILE – FRAIS – POUVOIRS

Pour toute difficulté pouvant survenir au sujet du présent acte et de ses suites, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce du siège de la Société bénéficiaire.

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile aux adresses figurant en-tête du Traité.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes et de toutes autres pièces nécessaires, pour permettre la réalisation définitive de l'Apport, publier et exécuter les présentes partout où besoin sera.

Fait à Grenoble.

Le présent acte est signé par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique.

Monsieur Roni CARTA

SASU 0xLupin
Représentée par Monsieur Roni CARTA
Président

ANNEXE N°1 : URSSAF – Attestation fiscale 2021 – Micro-Entrepreneur



ATTESTATION FISCALE 2021 MICRO-ENTREPRENEUR

RÉGIME MICRO SOCIAL SIMPLIFIÉ											
Urssaf 6 rue du 19 Mars 1962 69691 VENISSIEUX CEDEX	A VENISSIEUX, le 7 Novembre 2022										
VOTRE CONTACT											
Tél. : 3698 Courriel : autoentrepreneur.urssaf.fr											
VOS RÉFÉRENCES											
N° Sécurité Sociale 1020438185282 <i>Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance</i> N° SIRET 88326727000014 0 N° TI 827000002186788796 3 Page 1/1	MR CARTA RONI NEBER 35 AV RHIN ET DANUBE 38100 GRENOBLE										
Monsieur, Afin de vous aider à compléter votre déclaration fiscale, nous vous adressons le détail des recettes déclarées à notre organisme au titre de l'année 2021. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Régime fiscal</th> <th>Montant du chiffre d'affaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prestations BNC</td> <td>52710.0 €</td> </tr> <tr> <td>Ventes</td> <td>0.0 €</td> </tr> <tr> <td>Prestations BIC</td> <td>0.0 €</td> </tr> <tr> <td>Location de meublé de tourisme classé</td> <td>0.0 €</td> </tr> </tbody> </table> Vous avez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Nous vous rappelons que pour bénéficier du versement libératoire de l'impôt, vous devez relever du régime micro fiscal et le revenu global de votre foyer fiscal ne doit pas dépasser, en 2019, 27519 euros par part de quotient familial. Si vous ne remplissez pas ces conditions, le centre des finances publiques effectuera une régularisation, en déduisant du montant de l'impôt calculé sur vos revenus le montant dont vous êtes redevable à l'Urssaf. Votre conseiller se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Pour toute question fiscale, nous vous invitons à consulter www.impots.gouv.fr ou à prendre contact avec votre centre des finances publiques. Cordialement, Le Directeur Frédérique MINY 		Régime fiscal	Montant du chiffre d'affaires	Prestations BNC	52710.0 €	Ventes	0.0 €	Prestations BIC	0.0 €	Location de meublé de tourisme classé	0.0 €
Régime fiscal	Montant du chiffre d'affaires										
Prestations BNC	52710.0 €										
Ventes	0.0 €										
Prestations BIC	0.0 €										
Location de meublé de tourisme classé	0.0 €										
CODE DE SÉCURITÉ 35CZKDV7QINDLJB La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html											